

ARRETE DAJI/2019/SIGNATURE_AD/N°115
Portant délégation de signature de
L'administratrice provisoire d'Aix-Marseille
Université

à

Monsieur Christophe ALAUX
Directeur
Institut de Management Public et de
Gouvernance Territoriale (IMPGT)

L'administratrice provisoire d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté du Recteur en date du 17 juillet 2019 portant nomination de madame Simone Bonnafous, à l'administration Provisoire d'Aix-Marseille Université,
Vu l'élection de Monsieur Christophe ALAUX à la direction de l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (IMPGT), en date du 07 juin 2017,
Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Christophe ALAUX, Directeur de l'IMPGT, à effet de signer au nom et pour le compte de l'administratrice provisoire de l'Université pour les affaires concernant l'Institut, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Christophe ALAUX reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'UB 912 de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (IMPGT) ainsi que sur les projets A*Midex dans lesquels la composante est impliquée.
Il atteste du service fait.

En cas d'empêchement de Monsieur Christophe ALAUX, Monsieur Mohamed ABDELLAOUI, Responsable administratif de l'IMPGT (IGE) reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés dans le présent article.

Chapitre II Marchés Publics

Article 3

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en **procédures adaptées** et procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et pour les marchés relevant de la spécialité de sa seule composante, Monsieur Christophe ALAUX reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes de préparation :
 - o Courriers relatifs à la conduite de la procédure, dont négociation
- Actes principaux
 - o Signature des marchés et Accords Cadres (AC)
 - o Signature des Marchés Subséquents (MS)
 - o Décision affermissement des tranches conditionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Résiliation
- Actes d'exécution
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
- Actes de notification
 - o Notification des marchés, Accords Cadres et Marchés Subséquents
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Notification affermissement des tranches conditionnelles
 - o Notification des avenants
 - o Notification des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Notification de Procès-verbal de réception

Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence et en **procédure formalisée** pour un montant égal ou supérieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique, et pour les marchés relevant de la spécialité de sa seule composante, Monsieur Christophe ALAUX reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- o Procès-verbal de réception

Article 4

Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, Monsieur Christophe ALAUX, reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la composante d'un montant inférieur à 25 000 € HT

Chapitre III

Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par l'administratrice provisoire de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti aux mêmes délégataires.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'IMPGT, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 7

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 septembre 2019

Vu et pris connaissance
Le... 05.10.2019
Les délégataires

Christophe ALAUX
Directeur de l'IMPGT

Mohamed ABDELLAOUI
Responsable administratif de l'IMPGT

Le délégant


Simone BONNAFOUS
Administratrice Provisoire

